

COMPTE RENDU DE L'ATELIER DE RESTITUTION DU RAPPORT SUR LA MISE EN PLACE DES STEAH AU NIVEAU DES COMMUNES

Date : 03 Septembre 2019

Lieu : IBIS Ankorondrano

Participants : Cf fiche de présence

Après une brève introduction faite par le chargé de programme WASH de l'UNICEF, l'atelier a été ouvert officiellement par le Directeur Général de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène du Ministère de l'Eau, de l'Energie et des Hydrocarbures (MEEH). Puis, le consultant a entamé sa présentation.

En premier lieu, la présentation s'est focalisée sur un bref rappel des missions minimales du STEAH. Le consultant y a présenté les missions primordiales que le STEAH doit assurer ainsi que les moyens minimaux nécessaires pour le bon fonctionnement du service.

Immédiatement, plusieurs réactions ont fusé :

- De la part du représentant de Rano WASH-USAID :
 1. Tâche minimale n°6 : « Participation aux activités EAH » : il ne s'agit pas d'une simple participation, il s'agit d'une coordination
 2. La Commune n'est pas présente juste pour accompagner les acteurs. Une amélioration progressive doit se faire en vue d'une implication puis ensuite voire une totale autonomie.
- De la part du représentant de WSUP :
 1. Parmi les fonctions minimales du STEAH, le STEAH doit contribuer dans les rôles des Communes dans le WASH institutionnel (écoles et CSB amis de WASH), et planifier les activités relatives aux actions WASH institutionnel.
 2. Parmi les moyens minimaux du STEAH, la dotation en ordinateur est nécessaire vu que le STEAH sera également responsable de l'archivage des dossiers et documents sur le secteur de la Commune.
- De la part du représentant de l'Union Européenne :

1. Quelle est l'approche institutionnelle de la mise en place d'un STEAH ? sur quelle structure repose ce service ?

Chargé de programme WASH UNICEF : Cette mise en place de STEAH est définie par le code de l'Eau. Mais la mise en place et la structure à adopter n'ont pas été définies.

- De la part du représentant du MID (Directeur d'Appui aux CTD) :

1. La majorité des Communes, notamment les Communes rurales de catégorie 2, ont des difficultés en termes de moyens financiers. Les subventions sont insuffisantes (car elles ne couvrent que le fonctionnement des Communes) et elles arrivent tardivement. L'effort à faire est l'incitation des Communes à améliorer les ressources financières.
2. L'implication des agents du MEEH régionaux est une solution à envisager.

- De la part du représentant de Rano WASH-USAID :

1. Les activités minimales définies sont à préciser. Le STEAH joue également le rôle d'organe de pilotage des activités du secteur EAH au sein de la Commune.

Le Consultant a mis le point sur le fait que le STEAH est l'assistant du Maire. Les missions définies ici sont des missions de base et qu'il y a encore d'autres missions - nécessitant plus de moyens et qui ont été définies par le Code de l'Eau – qui n'ont pas été citées.

Chargé de programme WASH UNICEF : Il faut apporter une révision des tâches minimales et de préciser le rôle de pilotage du STEAH.

Le consultant a enchaîné sur les scénarios de constitution et de financement du STEAH. Les principales hypothèses de base adoptées pour l'élaboration des scénarii ont été développées. Les charges et recettes prises en compte ont été exposées. A l'issue des simulations, 7 scénarii ont été retenus. Les observations faites sont les suivantes :

- De la part du représentant de l'Union Européenne :

1. Le salaire minimum de 200 000 Ariary n'est-il pas un peu trop sous-estimé ? Il s'agira d'un agent non qualifié (technicien).
2. Le consultant a partagé le fait qu'à ce jour, la rémunération des STEAH varie de 150 000 à 300 000 Ariary.

- De la part du représentant du MCDI/FAA :

1. Le salaire minimum doit être aligné aux salaires des autres agents afin de ne pas créer une frustration au niveau du personnel de la Commune. Par exemple, il est inconcevable que l'agent du STEAH soit rémunéré beaucoup plus que le Maire !

2. Pour les références de base, il y a le nouveau RGPH mis à jour récemment que le consultant doit exploiter.
3. En termes de service public, il faut assurer une bonne gouvernance. Quelle stratégie doit-on mettre en place pour la bonne utilisation des fonds (taxes liées à l'eau versées dans le secteur « Eau »)
4. Le MID ne peut-il pas contribuer dans la mise en place du STEAH pour son fonctionnement ?

Le consultant a précisé que le FDL peut participer mais en investissement.

- De la part du représentant de la Société HYCO :

1. Afin de mieux convaincre les décideurs, les avantages par scénario ne peuvent-ils pas être chiffrés ?
2. Ne pourrait-on pas sortir un peu du cadre « eau » ? Car les avantages ont des impacts sur d'autres secteurs. Une intervention plus large en termes de taxation (en incluant la santé, par exemple) est envisageable.
3. La tarification est également à revoir car les gros consommateurs paient moins chers que les populations à moindre consommation.

- De la part du représentant de MITI CONSULTING

1. Dans le secteur, il y a des principes universels. Parmi les engagements du PSNA, il est défini que «La population bénéficiaire doit être l'unique payeur des services qui lui sont fournis». Mais il y a une limite à cette capacité à payer, ce qui nécessite l'intervention de la part de l'Etat et des PTFs (subventions). Les ressources de subvention proviennent du Fonds National de l'Eau et de l'Assainissement (FNEA) à travers les consommations les plus importantes.

- De la part du représentant du MID/INDDL

1. L'INDDL dispose des « Agents de Développement Local » (ADL). Avec une formation complémentaire sur l'EAH, ces agents peuvent assurer le rôle de STEAH. Il s'agira de redéfinir leurs fonctions ensuite.

Le consultant a insisté sur le fait que cette proposition a été exclue du fait que l'agent aura beaucoup trop de secteur à suivre, ce qui pourrait délaissé le secteur EAH.

- De la part de Lovy RASOLOFOMANANA

1. Des résultats sont déjà exploitables concernant les capacités de chaque acteur.

Les usagers peuvent supporter les 50% des besoins financiers (à travers les tarifs), les bailleurs à hauteur de 23%, les ONG à 14%, l'Etat à 11% et enfin, les prestataires de service

à 2%. Ce qui démontre que la subvention est incontournable. L'approche « 3 T » (Tarification, Taxe et Transferts intergouvernementaux) est ainsi nécessaire.

Le plaidoyer à réaliser est qu'il y a une subvention permanente de l' «Eau».

- De la part du représentant de Rano WASH-USAID :

1. Etant donné que la population peut contribuer à hauteur de 50%, il faut rechercher les fonds supplémentaires au niveau des autres acteurs.
2. Parmi les hypothèses à inclure dans l'élaboration des scénarii, le coût des renforcements de capacités est à prévoir.
3. Et afin d'insister sur la nécessité du STEAH, le coût, s'il n'y a pas de STEAH, peut aussi être pertinent.

Afin de poursuivre sur le même sujet, le consultant a enchaîné sur la mise en œuvre des STEAH. Deux solutions sont maintenues : la déconcentration du MEEH et la mise en place d'un STEAH mutualisé entre 2 Communes rurales. Mais le blocage se situe au fait qu'il n'y a pas de texte juridique sur lequel se référer pour le groupement de 2 Communes. Les principales questions sont : Qui va recruter les STEAH ? Qui sera responsable de leurs formations ? Qui va assurer leur financement ?

- De la part du représentant du MID/INDDL

1. Les Communes peuvent passer des conventions ou contractualisations entre elles, comme définie par la Loi organique 2014-018 à l'Article 19. Mais il faut passer par un agent de l'Etat performant pour le contrôle de la légalité, qui est le chef de district dans le cas présent. Mais la collaboration doit être précise dans la convention.
2. Sur la question de savoir si l'INDDL peut-il prévoir dans son budget le coût de formation des STEAH, les formations dispensées par l'INDDL sont faites à partir des ressources propres internes ou à travers les PTF. Mais les ressources sont insuffisantes ; donc l'INDDL ne peut pas assurer cette part de budget.

- De la part du représentant du MCDI/FAA :

1. Sur la question de savoir qui va recruter le STEAH, l'option idéale est un comité mixte entre le MID et le MEEH. Mais il faut également inclure tous les PTF, les responsables de la Commune dans tout le processus (depuis le recrutement jusqu'à la formation).
2. Il faudrait établir un texte légal pour la formalisation des rôles de chaque intervenant dans tout le processus.

- De la part du représentant du WSUP :

1. Sur la mise en œuvre de l'intercommunalité : il est nécessaire de traduire la coopération par des actes entre Communes. A titre d'échange, le WSUP a élaboré une gestion intercommunale pour l'évacuation de déchets dans 2 Communes. La convention clarifie les rôles et responsabilités de chaque Commune sous la supervision du District. Il s'agit entre autres de clarifier les flux de gestion comptable et financier, les lettres administratives,)
2. Il faut envisager la fidélisation des agents. Les ADL sont recrutés pour devenir des fonctionnaires territoriaux ; ne pourrait-on pas exploiter cette opportunité et dispenser une formation complémentaire axée sur le WASH ?
3. Il faut bien préciser qu'il s'agit d'un STEAH au niveau d'une Commune rurale.
 - De la part du représentant du MEEH :
 1. Concernant les coûts des travaux, pour 2019, le budget est déjà figé.
 2. Le MEEH peut assurer quelques modules de formation (à partir de formations en cascade).
 - De la part du représentant du HP+ :
 1. Quels sont les rôles des autres ministères comme la santé, l'environnement, l'aménagement du territoire ?
 2. Les modules de formation doivent être validés par le MEEH.
 3. Les PTFs peuvent participer à la fourniture de ressources matérielles, humaines et financières. Par exemple, une Association Reconnue d'Utilité Publique (ARUP) peut être développée. Il s'agit d'un comité pouvant être subventionné par l'Etat mais peut également obtenir des ressources financières auprès d'autres entités.

Puis la discussion sur le contenu de la note de présentation à soumettre à Monsieur Le Ministre a été entamée. L'idée est d'avoir une idée commune à transmettre de la part de tous les acteurs du secteur. Les participants sont-ils tous d'accord sur la proposition d'un STEAH mutualisé ?

A l'issue de cette réunion, il a été décidé que le consultant préparera un projet de note de présentation à adresser à Monsieur Le Ministre dans lequel il exposera:

1. Toutes les solutions seront présentées, mais à présenter par priorité, en insistant sur les avantages et inconvénients de chaque solution ;
2. Le plaidoyer sera beaucoup plus axé sur l'option mutualisation de STEAH entre 2 Communes avec déconcentration du MEEH jusqu'au niveau District. Des recommandations seront faites sur cette proposition.

La note sera envoyée à tous les participants au plus tard le 07/09/2019 afin qu'ils puissent apporter leurs observations. Ces derniers auront une semaine afin de permettre à l'UNICEF de finaliser la note à temps.

Enfin, la séance a été clôturée par Monsieur Le Directeur de l'Adduction d'Eau Potable, représentant du MEEH.